



## Conseil Municipal du lundi 13 juin 2022 – 17h30 Compte rendu

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi treize juin à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le lundi 6 juin 2022 :

### Étaient présents :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Stéphanie LAMBERT
7. Serge ZORGNOTTI
8. Danielle GUIRAND
9. Alain ROTTINO

### Ont donné procuration :

1. Kévin BERNARDI donne pouvoir à Philippe BIANCO
2. Maxime LANTELME donne pouvoir à Serge ZORGNOTTI

### Étaient absents excusés :

1. Sylvain BARBOTIN
2. Sylvie MICHEL-LEYDET
3. Emmanuel CONSIDERE

### Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire

- Ouvre la séance par l'appel des élus
- Informe des donneurs de pouvoirs
- Interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du lundi 11 avril 2022. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil pour rappel, l'ensemble des élus confirme l'approbation du compte rendu.

## 1 FINANCES

### 1.1. Tarifs de la base de loisirs - Saison 2022

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2022, l'annexe jointe à la délibération fixant les tarifs d'entrée à la base de loisirs d'Allos pour la saison d'été 2022 comportait quelques imprécisions. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les tarifs de la base de loisirs de la saison 2022 présentés en annexe du projet de délibération intégrant la création des tarifs spéciaux « Rochecline » à 5€ et Comité d'Entreprise à 34€ (comme la carte nominative 6 jours)**

\*\*\*

### 1.2. Proposition de règlement relatif aux modalités d'attributions de subventions aux associations

La municipalité attribue chaque année une enveloppe budgétaire dédiée au fonctionnement ou à la réalisation d'actions ponctuelles des associations sur son territoire.

Le règlement d'attribution de subventions aux associations, présenté en Commission Ressources et Tourisme le lundi 28 mars 2022, a pour objet de rappeler les conditions d'attribution et d'y décrire les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et aux associations dans le cadre de leur demande. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le règlement d'attribution de subventions aux associations annexé au projet de délibération.**

\*\*\*

### 1.3. Subventions aux associations en 2022

Les membres de la Commission Ressources et Tourisme du lundi 28 mars 2022 ont procédé à l'étude de l'ensemble des demandes de subventions des associations communales. Par ailleurs, le vote du budget primitif du 12 Avril 2022 a alloué un montant total de 80 000 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice en cours. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les montants respectifs des attributions de subventions aux associations conformément au tableau annexé au projet de délibération.**

\*\*\*

### 1.4. Période et tarifs des produits de la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de LA FOUX à compter du 18 Juin 2022 :

Comme chaque année, les nouveaux tarifs applicables à la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de la Foux sont réétudiés. Dans ce contexte et à compter de sa réouverture du samedi 18 Juin 2022, une nouvelle tarification est proposée à l'assemblée délibérante. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les période et tarifs des produits de la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de La Foux annexés au projet de délibération. Et ce, à compter du 18 Juin 2022.**

\*\*\*

### 1.5. Ouverture d'un compte Dépôts de Fonds du Trésor (D.F.T) pour la régie de recettes des bornes de camping cars de l'aire d'accueil d'Allos.

Suite au changement de trésorerie et à la demande de la DGFIP, l'ouverture d'un compte DFT pour l'encaissement par cartes bancaires de la régie de recettes des bornes de camping cars de l'aire d'accueil

d'Allos doit être soumise à l'accord de l'assemblée délibérante. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds du Trésor (DFT) pour la régie de recettes des bornes camping cars de l'aire d'accueil d'Allos et autorisent le Maire à signer toutes les pièces afférentes.**

\*\*\*

## **2 RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Définition d'une journée de solidarité unique**

Jusqu'à présent, les agents titulaires et non titulaires effectuaient la journée de solidarité selon l'article 2 du règlement intérieur des services de 2018 précisant : « *L'agent informe avant le 30 avril de l'année en cours, le service des Ressources Humaines, si la journée de solidarité était déduite soit des RTT, soit de la journée du Maire, ou si l'agent effectuait un temps de travail supplémentaire proratisé en fonction de sa quotité hebdomadaire* ». Afin de simplifier la gestion de cette journée de solidarité et après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique du 17 Mai 2022, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la journée de solidarité le lundi de Pentecôte à compter de 2023**

\*\*\*

### **2.2 Création du nouveau service municipal VAAEC : « Vie associative, Animation, Evènementiel et Communication » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Conformément aux dispositions de la délibération 17012022-4.1 du 17 Janvier 2022 instituant le passage de l'Office de Tourisme du Val d'Allos en EPIC, la Commune décide de municipaliser les missions « animation et évènementiel » anciennement gérées par l'OMT. La vie associative et la communication y seront agrégées.

Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la création du nouveau service municipal VAAEC : Vie associative, Animation, Evènementiel et Communication à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

\*\*\*

### **2.3 Proposition du nouvel organigramme des services municipaux**

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein des services. Il doit refléter les évolutions organisationnelles de notre structure le plus fidèlement possible après approbation du Comité Technique du Centre de Gestion. Le premier organigramme de la commune avait été proposé à l'assemblée délibérante en 2021. Il convient aujourd'hui de le réactualiser au regard des changements mis en oeuvre. A ce titre, le 17 mai dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable concernant le nouvel organigramme qui lui a été soumis dans le cadre de la création du nouveau service Vie Associative, Animation, Evènementiel et Communication. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition du nouvel organigramme des services municipaux annexé au projet de délibération.**

\*\*\*

### **2.4 Création de 2 postes : 1 adjoint d'animation et 1 adjoint administratif**

Consécutivement à la création du nouveau service VAAEC, 2 postes doivent être créés comme suit :

- 1 agent à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer les fonctions de co-responsable évènementiel au sein du nouveau service VAAEC.
- 1 agent à temps complet sur une base de 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'assurer les fonctions de coordinateur du nouveau service VAAEC.

Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la création de 2 postes : 1 adjoint d'animation et 1 adjoint administratif**

\*\*\*

## 2.5 Renouvellement poste contractuel – Services Techniques

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis le 3 janvier 2022 un adjoint technique a été recruté en tant que saisonnier pour les besoins du service logement nouvellement créé. Considérant la qualité de son travail, de son implication et de ses compétences nécessaires au service, il est proposé à l'assemblée de renouveler son contrat pour une durée d'un an en CDD annualisé à temps plein.

Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le renouvellement du poste contractuel aux Services Techniques.**

\*\*\*

## 2.6 Tableau des effectifs

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le retrait de ce point qui sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

\*\*\*

## 2.7 Monétisation du compte CPF

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels, qui relèvent des dispositions de la [loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les plafonds liés à ces droits. (Montant maximum alloué par agent et maximum annuel engagé par la collectivité). **Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la prise en charge maximale octroyée dans le cadre du CPF à 2 500€ par agent et 5 000€ annuels pour l'ensemble de la collectivité.**

\*\*\*

## 2.8 Demande de subventions – Personnel de médiation

A l'instar des années précédentes depuis 2017, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de renouveler l'action de médiation relative aux chiens de protection par le recrutement d'un agent médiateur durant toute la saison estivale. Le coût de cette action est estimé à 4 700€, et peut faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'État à hauteur de 80%. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la demande de subventions concernant le personnel de médiation**

## 3 ADRESSAGE :

### 3.1 Modification dénomination Place Ernest Garcin à la Foux d'Allos

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. À ce titre, la Place centrale de la Foux doit être nommée « Place Ernest Garcin » et les numéros de voirie associés devront être attribués en conséquence. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la dénomination de la Place centrale de la Foux par la Place Ernest Garcin.**

\*\*\*

## 4 JURIDIQUE :

### 4.1 Mise à jour du foncier – Révision du document d'aménagement de la forêt communale d'Allos

Une mise à jour du foncier a été effectuée par les services de l'Agence ONF 04 dans le cadre de la révision d'aménagement de la Forêt Communale (FC). Après vérification des propriétaires des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre de la Forêt Communale, une anomalie a été relevée. En effet, la parcelle B 1873 (8110 m<sup>2</sup>) n'existe plus. Elle est divisée selon la plan joint en deux nouvelles parcelles sises « Les Rousses » :

- La parcelle B 2246 (8 083 m<sup>2</sup>) reste propriété communale
- La parcelle B 2245 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>

Il convient par conséquent d'extraire l'ancienne parcelle et d'intégrer la nouvelle dans le document d'aménagement forestier. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité cette mise à jour du foncier ainsi que la révision du document d'aménagement de la forêt communale d'Allos en conséquence.**

\*\*\*

### 4.2 Chalet les Guinands - Désaffectation et déclassement du domaine public

Le local dénommé « Chalet des Guinands » est situé sur la parcelle communale cadastrée AC 53 et servait anciennement aux remontées mécaniques. Aujourd'hui il ne remplit plus les conditions d'usage historique. Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement des zones concernées, il est proposé de déclasser ce local afin de le faire relever du domaine privé communal. Ensuite, il pourra être affecté à un autre usage (cession, location, mise à disposition, etc ...). Afin d'être régulière, cette procédure de déclassement doit respecter deux étapes :

- 1 Le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits, ce qui est le cas (les photos attestant de la désaffectation matérielle jointes en annexe de la note de synthèse)
- 2 Le déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée délibérante.

Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du domaine public du Chalet des Guinands.**

### 4.3 Régularisation foncière – Echange MICHEL-LEYDET / Commune

La famille MICHEL-LEYDET souhaite réhabiliter le bien sis sur les parcelles AC14 et AC15, et projette d'une part la réfection, la surélévation de la toiture et l'aménagement des combles, et d'autre part des travaux d'amélioration de mise en conformité du Croustet. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'échange des parcelles d'une superficie de 1m<sup>2</sup> selon le plan joint en annexe du projet de délibération et l'occupation du domaine public de manière permanente en renonçant à la servitude de vue grevant la parcelle AC14 d'un droit d'ouverture sur les limites communes nord et ouest**

\*\*\*

#### **4.4 Jardins à papillons - Convention de partenariat**

Dans le but de valoriser le terrain communal sis sur le chemin de la Rochette, la commune a souhaité aménager un jardin à papillons et a sollicité l'association « Demain le Haut Verdon » afin d'étudier la faisabilité de ce type d'aménagement et expertiser les potentialités du site. Il s'agit, à ce stade, d'établir une convention de partenariat définissant les modalités de réalisation (techniques et financières notamment) et de suivi du jardin à papillons entre la commune et l'association. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la mise en place de la convention de partenariat des jardins à papillons jointe en annexe du projet de délibération.**

\*\*\*

#### **4.5 Publicité des actes de la collectivité**

La réforme de la publicité des actes des collectivités qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants (dont fait partie Allos) peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication. Aussi, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité d'opter pour la publication des actes par affichage.**

\*\*\*

#### **4.6 Appels d'offres visant le recrutement d'un bureau d'étude pour :**

- **la mise à jour des schémas directeur d'assainissement et d'eau potable**
- **l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

Étant donnée la seule offre remise pour chaque marché, **les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la déclaration sans suite des procédures en cours pour motif d'intérêt général (concurrence insuffisante) et demande de relancer de nouveaux appels à concurrence**

\*\*\*

#### **4.7 Concession de service pour l'exploitation du centre équestre de la Foux**

Suite à la nouvelle consultation lancée le 23 mars 2022, l'offre de Madeline MOREVE a été reçue. Il est proposé de retenir son offre et de formaliser un contrat de concession selon les dispositions suivantes :

- Pour une période initiale d'un an à compter de la signature du contrat
- Pendant cette durée, l'établissement est exploité de juin à septembre

- Le contrat peut être reconduit pour une même période. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, étant de 24 mois
- Versement d'une redevance annuelle fixe d'un montant de quatre cents euros hors taxes
- Charges d'eau et frais d'exploitation aux frais du concessionnaire

**Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'attribution de concession de service pour l'exploitation du centre équestre de la Foux à Madeline MOREVE dans les conditions ci-dessus précisées**

\*\*\*

#### **4.8 Concession de service pour l'exploitation du refuge du lac d'Allos**

La commune a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence le 24 septembre 2021 pour l'exploitation du refuge-restaurant du lac d'Allos.

L'offre de la SARL Lac d'Allos représentée par Frédéric SALA a été retenue.

La formalisation du contrat de concession est établie aux conditions suivantes :

- Pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 (jusqu'au 31 mai 2027, pouvant être prolongée d'un an)
- Pendant cette durée, l'établissement est exploité de juin à septembre
- Versement d'une redevance annuelle fixe d'un montant de dix mille euros hors taxes révisable
- Frais de gestion et d'exploitation divers à charge du concessionnaire
- Postes d'entretien et techniques divers à charge du concessionnaire

**Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité l'attribution de concession de service pour l'exploitation du Refuge du Lac à la SARL Lac d'Allos représentée par Frédéric SALA**

\*\*\*

## **5 TECHNIQUE**

### **5.1 Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications ALLOS – Seignus Bas**

Pour des raisons techniques et esthétiques, il est nécessaire de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Le Seignus Bas ». Le coût prévisionnel de cette opération portée par la commune d'Allos est de 16 839.65 € TTC. Il est proposé de confier, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

**Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité**

- le programme de travaux génie-civil du réseau de téléphonie « Le Seignus Bas »
- la convention de mandat jointe en annexe du projet de délibération
- la valorisation de l'opération de 16 839.65 € TTC
- la participation au SDE04 en 4 annuités

\*\*\*

### **5.2 Convention de servitudes avec le SDE 04 pour l'enfouissement de ligne Électrique sur la Zone des Chauvets**

Dans le cadre des aménagements prévus sur la zone des Chauvets, il convient d'autoriser le passage de lignes souterraines sur les parcelles communales cadastrées A880, AD 176-386 et AD 184-186 de la façon suivante : Une ligne souterraine avec pose d'un coffret et passage de 5 m de câble en souterrain. La convention de servitudes est présentée en annexe du projet de délibération. **Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la mise en œuvre des travaux d'enfouissement de la ligne électrique sur la zone des Chauvets et la mise en œuvre de la convention de servitudes des parcelles communales cadastrées A880, AD 176-386 et AD 184-186**

\*\*\*

### **5.3 Demande de subvention pour l'extension du réseau de chaleur communal**

La CCAPV accompagne financièrement la réalisation de l'extension du réseau de chaleur communal dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Le projet porte sur la finalisation de l'extension du réseau de chaleur jusqu'à l'Office de Tourisme. Le montant de l'opération est estimé à 39 780€ HT et la CCAPV peut financer à hauteur de la part d'autofinancement engagé par la commune qui est de 19 890 € HT.

**Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la demande de subvention pour l'extension du réseau de chaleur communal pour un montant de 19 890€ HT auprès de la CCAPV**

\*\*\*

### **5.4 Demande de dotation 2022 auprès du Parc National du Mercantour**

Le Parc National du Mercantour verse une dotation annuelle afin de cofinancer les projets au sein de son territoire. L'opération globale d'un montant de 16 141,22€ HT porte notamment sur :

- La réduction de places de stationnement au niveau du parking du Laus (cœur de Parc), en passant de 180 à 140 places
- L'augmentation, l'optimisation et l'amélioration du parking de La Cluite
- La sécurisation et l'amélioration paysagère des garde-corps du pont du Chadoulin.

**Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la demande de dotation de 10 748 € HT pour l'année 2022 auprès du Parc National du Mercantour.**

\*\*\*

### **5.5 Modification zone de stockage de bois entrée d'Allos**

La zone de stockage de bois (grumes) située actuellement sur la parcelle D 807 et en bord de RD 908 doit être déplacée derrière l'ancien incinérateur sur la parcelle D 1229. En effet, la situation géographique ainsi que la configuration de cette parcelle permettraient :

- De supprimer les désordres visuels en entrée de commune,
- De contrôler les grumiers autorisés à stocker le bois à travers une régulation par chaîne et cadenas,
- De percevoir au réel les droits d'occupation du domaine public.

**Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la modification de la zone de stockage de bois à l'entrée d'Allos**

\*\*\*



## 6 OFFICE DU TOURISME

### 6.1 Demande de classement de l'Office du Tourisme du Val d'Allos en catégorie 1

L'arrêté préfectoral n°2017-284-003 du 11 octobre 2017 classait l'Office de Tourisme du Val d'Allos en catégorie I pour une durée de 5 ans. A ce titre, il convient de solliciter le renouvellement de ce classement.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Val d'Allos en catégorie 1

\*\*\*

*La séance est levée à 20h20*

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au  
Lundi 18 juillet 2022 à 17h30  
En Salle du Conseil**